

## DELIBERATIONS

-----

### CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2010

- 1- COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2009
- 2- COMPTE DE GESTION COMMUNE 2009
- 3- AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2009
- 4- BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2010
- 5- COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT COMMUNAL DU VERCORS 2009
- 6- COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT COMMUNAL DU VERCORS 2009
- 7- AFFECTATION DU RESULTAT LOTISSEMENT COMMUNAL DU VERCORS 2009
- 8 - BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT COMMUNAL DU VERCORS 2010
- 9 - VOTE DES TAUX DE LA COMMUNE 2010
- 10 - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2010
- 11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 12 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INGENIEUR TERRITORIAL AVEC LE GRAND NANCY
- 13 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION 54
- 14 - ADHESION A L'ANACEJ (ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES)
- 15 - INSCRIPTIONS DES ENFANTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 16 MARS 2010**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Madame GILET

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Votants : 28**

**Date de la convocation : 09 mars 2010**

**N° Délibération : 01**

*Objet : Compte Administratif Commune 2009*

A l'unanimité Madame CESAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur VERGNAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur SARTELET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	286 506,65 €	0,00 €	0,00 €	1 462 755,49 €	286 506,65 €	1 462 755,49 €
Opérations de l'exercice	754 616,15 €	1 116 194,79 €	3 595 399,16 €	4 067 701,19 €	4 350 015,31 €	5 183 895,98 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 041 122,80 €</b>	<b>1 116 194,79 €</b>	<b>3 595 399,16 €</b>	<b>5 530 456,68 €</b>	<b>4 636 521,96 €</b>	<b>6 646 651,47 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	75 071,99 €	0,00 €	1 935 057,52 €	0,00 €	2 010 129,51 €
Restes à réaliser	285 445,33 €	27 403,00 €	0,00 €	0,00 €	285 445,33 €	27 403,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 326 568,13 €</b>	<b>1 143 597,79 €</b>	<b>3 595 399,16 €</b>	<b>5 530 456,68 €</b>	<b>4 921 967,29 €</b>	<b>6 674 054,47 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>182 970,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 935 057,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 752 087,18 €</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE DES VOIX – Messieurs WILLER, LAURENT et Mesdames CLIQUET et CRUBELLIER ayant voté contre –,

- CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au

**Ville de Heillecourt**

fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 16 MARS 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PROLONGEAU– pouvoir à Madame GILET

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 28**

**Votants : 29**

**Date de la convocation : 09 mars 2010**

**N° Délibération : 02**

*Objet : Compte de Gestion Commune 2009*

A l'unanimité Madame CESAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE –,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 16 MARS 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
 Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,  
 REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK,  
 VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY,  
 MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM,  
 CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-  
 LEMAIRE, CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :  
 Monsieur PROLONGEAU– pouvoir à Madame GILET

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 28**

**Votants : 29**

**Date de la convocation : 09 mars 2010**

**N° Délibération : 03**

*Objet : Affectation du Résultat Commune 2009*

A l'unanimité Madame CESAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

- Considérant que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif,
- Qu'en effet, l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire, après transmission au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la commune,
- Que ce n'est donc qu'à partir de la constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif et dès lors que ce résultat est positif, que l'exécution de l'autofinancement est réalisée, et sur la base d'une décision de l'assemblée délibérante affectant ce résultat,
- Qu'à l'examen du compte administratif, les résultats sont les suivants :

	RESULTAT CA 2008	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	RESTES A REALISER 2009	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-286 506,65 €		361 578,64 €	285 445,33 €	-258 042,33 €	-182 970,34 €
				27 403,00 €		
FONCT	2 130 570,08 €	667 814,59 €	472 302,03 €	Recettes		1 935 057,52 €

- Sur avis favorable de la commission Action Economique Emploi Ressources du 1<sup>er</sup> et du 03 mars,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
 A L'UNANIMITE –,

- ADOPTE l'affectation suivante :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2009</b>	<b>1 935 057,52 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>182 970,34 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>1 752 087,18 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>182 970,34 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2009</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		<b>0,00 €</b>

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
 Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
 et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 16 MARS 2010**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PROLONGEAU– pouvoir à Madame GILET

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Votants : 28**

**Date de la convocation : 09 mars 2010**

**N° Délibération : 05**

*Objet : Compte Administratif Lotissement du Vercors 2009*

A l'unanimité Madame CESAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur VERGNAT, délibérant sur le compte administratif du Lotissement du Vercors de l'exercice 2009 dressé par Monsieur SARTELET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	434 997,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	434 997,97 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	984,10 €	0,00 €	984,10 €	917 646,10 €	1 968,20 €	917 646,10 €
<b>TOTAUX</b>	<b>435 982,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>984,10 €</b>	<b>917 646,10 €</b>	<b>436 966,17 €</b>	<b>917 646,10 €</b>
Résultats de clôture	435 982,07 €	0,00 €	0,00 €	916 662,00 €	0,00 €	480 679,93 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>435 982,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>984,10 €</b>	<b>917 646,10 €</b>	<b>436 966,17 €</b>	<b>917 646,10 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>435 982,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>916 662,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>480 679,93 €</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE-,

- CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au

fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 16 MARS 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
 Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,  
 REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK,  
 VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY,  
 MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM,  
 CRUBELLIER, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,  
 CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :  
 Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Madame GILET  
 Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Votants : 29**

**Date de la convocation : 09 mars 2010**

**N° Délibération : 06**

*Objet : Compte de Gestion Lotissement du Vercors 2009*

A l'unanimité Madame CESAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009 du Lotissement du Vercors ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE –,

DECLARE que le compte de gestion du Lotissement du Vercors dressé pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
 Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
 et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D.SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 16 MARS 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, CRUBELLIER, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Madame GILET  
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Votants : 29**

**Date de la convocation : 09 mars 2010**

**N° Délibération : 07**

*Objet : Affectation du Résultat Lotissement du Vercors 2009*

A l'unanimité Madame CESAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

- Considérant que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif,
- Qu'en effet, l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire, après transmission au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la commune,
- Que ce n'est donc qu'à partir de la constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif et dès lors que ce résultat est positif, que l'exécution de l'autofinancement est réalisée, et sur la base d'une décision de l'assemblée délibérante affectant ce résultat,
- Qu'à l'examen du compte administratif, les résultats sont les suivants :

	RESULTAT CA 2008	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	RESTES A REALISER 2009	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-434 997,97 €		-984,10 €	0,00 €	0,00 €	-435 982,07 €
				0,00 €		
FONCT	0,00 €	0,00 €	916 662,00 €	Recettes		916 662,00 €

- Sur avis favorable de la commission Action Economique Emploi Ressources du 1<sup>er</sup> et du 03 mars,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE –,

- ADOPTE l'affectation suivante :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2009</b>	<b>916 662,00 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>435 982,07 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>480 679,93 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>435 982,07 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2009</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		<b>0,00 €</b>

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage

et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 16 MARS 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
 Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,  
 REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK,  
 VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY,  
 MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM,  
 CRUBELLIER, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,  
 CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :  
 Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Madame GILET  
 Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Votants : 29**

**Date de la convocation : 09 mars 2010**

**N° Délibération : 10**

*Objet : Attribution des subventions 2010*

A l'unanimité Madame CESAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

- Vu le budget primitif 2010,
- Sur avis favorable de la commission Action Economique Emploi Ressources du 1<sup>er</sup> et du 03 mars,
- Sur avis favorable de la commission Animation, Culture et Sport du 10 février,
- Sur avis favorable de la commission Politique de la Famille et Action Sociale du 04 février,
- Sur avis favorable de la commission Action Educative du 03 février,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE le versement des subventions suivantes :

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
 Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
 et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 16 MARS 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
 Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,  
 REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK,  
 VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY,  
 MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM,  
 CRUBELLIER, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,  
 CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :  
 Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Madame GILET  
 Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Votants : 29**

**Date de la convocation : 09 mars 2010**

**N° Délibération : 10**

*Objet : Attribution des subventions 2010*

A l'unanimité Madame CESAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

- Vu le budget primitif 2010,
- Sur avis favorable de la commission Action Economique Emploi Ressources du 1<sup>er</sup> et du 03 mars,
- Sur avis favorable de la commission Animation, Culture et Sport du 10 février,
- Sur avis favorable de la commission Politique de la Famille et Action Sociale du 04 février,
- Sur avis favorable de la commission Action Educative du 03 février,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE le versement des subventions suivantes :

CCAS	45 000,00 €
------	-------------

Amicale du personnel communal	10 000,00
Loisirs et Rencontres	3 000,00
Loisirs et Rencontres Bibliothèque	10 000,00
Loisirs et rencontres except acquisit mat Info	2 000,00
Association Musique Heillecourt	5 000,00
E.S.H.	11 100,00
U S H	1 500,00
U.S.H Exceptionnel	375,00
Association Philatélique	370,00
A.E.I.M. Foyer des Aulnes	450,00
A.E.I.M. Centre d'Aide par le Travail	450,00
Judo club	1 200,00
Fols qui Dansent	500,00
Association Sportive CES MONTAIGU	1 300,00
Scouts France Soutien environnement	770,00
F.N.A.C.A.	175,00
Souvenir Français	175,00
Jumelage	2 800,00
Amicale des donneurs de sang	440,00
Badminton	950,00
Pétanque	400,00
Footing Form	800,00
Aikido	300,00
Taekwondo	600,00
VTT Fun club	300,00
Jazz Partner's Band	400,00
Anciens Combattants Heillecourt/Jarville	175,00
A.C.P.G. – C.A.T.M..	175,00
Manonchante	500,00
Comité Départemental 54 Tennis (open Stanislas)	400,00
Free Folk Quartet	550,00
Heillecourt Cadre de Vie :	2 000,00
Association Nancy Porte Sud	1 000,00
Collège Montaigu : concert	400,00
Assoc animation maison du temps libre	1 000,00
GIHP	350,00
ARS	350,00
Association des retraites et personnes âgées	8 000,00
Amicale VICTOR HUGO	510,00
Association HEILLECOURT CHATEAUBRIAND	510,00
Association Groupe Scolaire EMILE GALLE	510,00
Association Jeunesses Musicales de France	1 000,00
Coopérative École E. GALLE	2 040,00
Coopérative École Primaire CHATEAUBRIAND	1 700,00
Coopérative École Maternelle CHATEAUBRIAND	1 020,00

USEP CHATEAUBRIAND :	600,00
Coopérative École Primaire VICTOR HUGO	1 700,00
Coopérative École Maternelle V. HUGO	1 020,00
USEP V. HUGO	600,00
Coopérative École Primaire V. HUGO (séjour linguistique)	600,00
Coopérative École Primaire V. HUGO (classes découvertes)	7 436,00
Coopérative École Primaire E. GALLE (Réalisation film)	800,00
CELS CHATEAUBRIAND	6 800,00
CELS VICTOR HUGO	6 800,00
CELS EMILE GALLE	6 800,00

Certaines subventions feront l'objet de versements échelonnés en fonction des besoins.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
 Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
 et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 16 MARS 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
 Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,  
 REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK,  
 VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY,  
 MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM,  
 CRUBELLIER, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,  
 CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :  
 Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Madame GILET  
 Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Votants : 29**

**Date de la convocation : 09 mars 2010**

**N° Délibération : 11**

*Objet : Modification du tableau des effectifs*

A l'unanimité Madame CESAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Dans le but de permettre le déroulement de carrière des agents, il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel territorial annexé au budget de la ville.

Vu l'avis favorable des Commissions Action Economique Emploi Ressources du 1<sup>er</sup> et du 03 mars 2010,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 mars 2010,

Vu le décret 91 298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux fonctionnaires employés à TNC qui prévoit dans son article 18 que « lorsqu'il est décidé de modifier soit en hausse soit en baisse le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à TNC, cette modification est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de travail égal ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE la modification du tableau des effectifs comme suit :

**-Filière police**

AUTORISE l'avancement de grade du Brigadier en Brigadier-chef principal, dès l'avis favorable de la CAP.

**-Filière animation**

AUTORISE la Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01 avril 2010 à temps complet dont 1100 heures pour l'accueil de loisirs des 4/11 ans, le complément étant affecté sur l'accompagnement cantine et la garderie périscolaire.

**- Filière technique**

MODIFIE le temps de travail de deux agents à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

**- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Temps de travail actuel : 23 heures 40 minutes (soit 1070 heures).

Nouveau temps de travail : 29 heures 30 minutes (soit 1356 heures).

**- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Temps de travail actuel : 17 heures 50 minutes

Nouveau temps de travail : 35 heures

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 16 MARS 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
 Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,  
 REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK,  
 VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY,  
 MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM,  
 CRUBELLIER, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,  
 CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :  
 Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Madame GILET  
 Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Votants : 29**

**Date de la convocation : 09 mars 2010**

**N° Délibération : 12**

*Objet : Convention mise à disposition d'un Ingénieur*

A l'unanimité Madame CESAR a été désignée pour remplir les fonctions  
 de secrétaire qu'elle a acceptées

Vu l'avis favorable des Commissions Action Economique Emploi et Ressources du 1<sup>er</sup> et 3 mars 2010,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 mars 2010,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention qui définit les conditions de mise à disposition de Monsieur Hervé ROLIN, Ingénieur Territorial à la Communauté Urbaine du Grand Nancy, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au Décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un Ingénieur territorial avec le Grand Nancy et toutes les pièces administratives y afférentes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
 Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
 et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 16 MARS 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
 Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,  
 REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK,  
 VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY,  
 MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM,  
 CRUBELLIER, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,  
 CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :  
 Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Madame GILET  
 Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Votants : 29**

**Date de la convocation : 09 mars 2010**

**N° Délibération : 13**

*Objet : Convention Centre de Gestion*

A l'unanimité Madame CESAR a été désignée pour remplir les fonctions  
 de secrétaire qu'elle a acceptées

Vu l'avis favorable des Commissions Action Economique Emploi et Ressources du 1<sup>er</sup> et 3 mars 2010,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 mars 2010,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion afin de  
 permettre en cas de besoin un remplacement ponctuel au sein des services de la ville.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de remplacement avec le Centre de Gestion de  
 Meurthe et Moselle et toutes les pièces administratives y afférentes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
 Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
 et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 16 MARS 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
 Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,  
 REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK,  
 VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY,  
 MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM,  
 CRUBELLIER, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,  
 CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :  
 Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Madame GILET  
 Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Votants : 29**

**Date de la convocation : 09 mars 2010**

**N° Délibération : 14**

*Objet : Convention Centre de Gestion Archives*

A l'unanimité Madame CESAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Vu l'avis favorable des Commissions Action Economique Emploi et Ressources du 1<sup>er</sup> et 3 mars 2010,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 mars 2010,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion pour une mission de gestion d'archives en liaison avec les Archives Départementales.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de Valorisation des Archives Communales avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle et toutes les pièces administratives y afférentes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
 Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
 et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 16 MARS 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, CRUBELLIER, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Madame GILET  
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Votants : 29**

**Date de la convocation : 09 mars 2010**

**N° Délibération : 15**

*Objet : Adhésion ANACEJ*

A l'unanimité Madame CESAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Sur avis favorable de la Commission politique de la jeunesse du 22/10/2009, la municipalité a souhaité poursuivre son engagement vis-à-vis de la jeunesse Heillecourtoise et a autorisé lors du conseil municipal du 24/11/2009, la création d'un Conseil Municipal de Jeunes de 12 à 17 ans.

Une charte de fonctionnement adoptée en séance du conseil précise les modalités de mise en œuvre et le fonctionnement du CMJ sous forme d'articles évoquant les droits et devoirs des jeunes.

Il est proposé d'adhérer à l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) afin d'être accompagné dans la mise en place d'instances de participation des jeunes à la décision publique.

L'association a pour but de regrouper toute personne morale ou physique ayant pour but de promouvoir toute structure, notamment les Conseils d'enfants ou de jeunes, permettant la reconnaissance de l'enfant et du jeune comme partenaire à part entière dans la vie de la cité.

L'adhésion à l'association est annuelle, valable à l'année civile en cours et renouvelable par tacite reconduction. Pour les collectivités adhérant en cours d'année, l'adhésion est valable une année à partir de la date d'adhésion et le renouvellement se fait à la date anniversaire de l'adhésion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à l'ANACEJ et à signer toutes les pièces administratives.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

**Ville de Heillecourt**

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 16 MARS 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
 Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,  
 REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK,  
 VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY,  
 MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM,  
 CRUBELLIER, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,  
 CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :  
 Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Madame GILET  
 Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Votants : 29**

**Date de la convocation : 09 mars 2010**

**N° Délibération : 16**

*Objet : Récapitulatif accueils de Loisirs 2010*

A l'unanimité Madame CESAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Après adoption au conseil municipal du 24/11/2009 des nouvelles conditions tarifaires des Accueils de Loisirs, des précisions sur les modalités d'application de ces conditions ont été souhaitées.

Sur avis favorable de la commission Politique de la Jeunesse du 12 février 2010, il est proposé un récapitulatif précis des modalités d'application des tarifs aux usagers pour l'ensemble des accueils de loisirs de la commune :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
 A L'UNANIMITE

APPROUVE le récapitulatif des modalités d'application des tarifs pour l'ensemble des accueils de loisirs :

**Accueil de loisirs 2/4 ans, 4/11ans, 4/9 ans, 10/11 ans, 12/17 ans durant les Petites et Grandes Vacances 2010 :**

- Pour les enfants qui n'habitent pas la commune et qui sont pris en charge par des grands-parents Heillecourtois pendant les vacances, le tarif appliqué est celui des habitants de Heillecourt et sera calculé en fonction de l'avis d'imposition des parents sur les revenus de l'année N-2. Il donne droit aux déductions CAF (ATL et/ou PS),
- Pour les enfants dont les parents ne sont pas allocataires CAF (régime spécial), le tarif appliqué sera calculé en fonction de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2. Celui-ci ne donne droit à aucune déduction CAF (ATL et/ou PS),
- Pour les enfants dont les parents ne sont pas ou ne sont plus allocataires CAF, mais dont l'un des deux parents dépend du régime général de la sécurité sociale, le tarif appliqué sera calculé

en fonction de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2. Il donne droit aux déductions CAF (ATL et/ou PS),

- Pour les enfants dont les parents sont employés communaux et ne résidant pas sur la commune, le tarif appliqué sera celui des habitants de Heillecourt et sera calculé en fonction de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2. Il donne droit aux déductions CAF (ATL et/ou PS),
- Le tarif des repas Heillecourtois et non-Heillecourtois : 5.00€,
- Le tarif des enfants sous Protocole Accueil Individualisé (allergies alimentaires) : 2.20€.

#### **Accueil de loisirs 4/11ans Mercredi Jeunes :**

- Pour les enfants qui n'habitent pas la commune et qui sont pris en charge par des grands-parents Heillecourtois pendant les vacances, le tarif appliqué est celui des habitants de Heillecourt et sera calculé en fonction de l'avis d'imposition des parents sur les revenus de l'année N-2. Il donne droit aux déductions CAF (PS)
- Pour les enfants dont les parents ne sont pas allocataires CAF (régime spécial), le tarif appliqué sera calculé en fonction de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2. Celui-ci ne donne droit à aucune déduction CAF (PS)
- Pour les enfants dont les parents ne sont pas ou ne sont plus allocataires CAF, mais dont l'un des deux parents dépend du régime général de la sécurité sociale, le tarif appliqué sera calculé en fonction de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2. Il donne droit aux déductions CAF (PS)
- Pour les enfants dont les parents sont employés communaux et ne résidant pas sur la commune, le tarif appliqué sera celui des habitants de Heillecourt et sera calculé en fonction de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2. Il donne droit aux déductions CAF (PS)
- Le tarif des repas Heillecourtois et non-Heillecourtois : 5.00 €
- Le tarif des enfants sous Protocole Accueil Individualisé (allergies alimentaires) : 2.20 €

#### **Accueil de loisirs 12/17 ans Vacances Scolaires :**

- Tarif demi-journée : Jeux de plateaux, de société : **2,00 €** pour tous les quotients familiaux.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET